

Séance de conseil ordinaire du 18 janvier 2018

(20 heures 00)

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames LUC Béatrice et SABATIER Bernadette et Messieurs DELVAUX Johnny, HUDEC Lionel, PASCAL Etienne, NORTIER Patrick, ROBIN Hervé, SABATIER Michel.

Absents excusés : Messieurs LAMBERT Christophe avec pouvoir à Madame SABATIER Bernadette, FERRARI Olivier avec pouvoir à Monsieur DELVAUX Johnny et COLOMBEAU Johan.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine et Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Monsieur NORTIER Patrick.

Election du secrétaire de séance

Monsieur NORTIER Patrick est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

- 20180118-1 Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2017
 - 20180118-2 Modification des statuts de la FDEA
 - 20180118-3 Programme de travaux ONF 2018 et devis
 - 20180118-4 Agenda d'accessibilité
 - 20180118-5 Renouvellement de convention avec la SPL-Xdemat
 - 20180118-6 Projet d'accessibilité école rue du Moulin
 - 20180118-7 Projet défense incendie
 - 20180118-8 Droit de préemption urbain sur la commune
 - 20180118-9 Indemnités du comptable public
-

N° 20180118-1 Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 13 novembre 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu la séance de conseil du 13 novembre 2017.

N° 20180118-2 Modification des statuts de la FDEA

Monsieur le maire expose que, lors de sa réunion du 09 novembre 2017, le Comité Syndical de la FDEA a approuvé la modification de ses statuts, sous réserve de l'arrêté préfectoral à venir.

Le Président de la Fédération vient de notifier à la commune la délibération n° 047/2017 « intégration de la compétence optionnelle infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » prise par le Comité Syndical et les statuts modifiés du Syndicat, à savoir l'intégration de l'article suivant :

« 2.4 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

La FDEA exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides selon les dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT ;
- l'organisation de groupements de commande ou d'achats à cette activité. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le maire propose d'approuver les statuts modifiés de la FDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 20180118-3 Programme de travaux ONF 2018 et devis

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le programme des travaux 2018, conforme au plan d'aménagement 2017-2036, établi par l'ONF. Ce programme prévoit

- parcelle 2 : une plantation de 240 plans de douglas avec dégagements mécanique et manuel de plantation, régénération et deux applications de répulsif,
- parcelle 11 : dégagement manuel de plantation et 2 applications de répulsif,
- fourniture de plaques de parcelle.

Les travaux sont estimés à 7 793 euros hors taxes dont 7 505 euros en investissement et 288 euros en fonctionnement.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le devis établi par l'ONF qui découlera de l'approbation de ce programme et inscrira cette dépense au budget primitif 2018.

N° 20180118-4 Agenda d'accessibilité

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 15 mai 2013 et déposé en sous-préfecture le 10 décembre 2013 a montré que plusieurs ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet (DDT) le 22 novembre 2016 (mairie, agence postale communale, bibliothèque, salle multisport et vestiaires de football).

La non accessibilité de la salle de mariage a été solutionnée en déplaçant la salle de classe du rez de chaussée de la mairie au 11 rue du Moulin qui accueille désormais les 3 classes sur un site unique (déplacement rentrée septembre 2017), permettant ainsi l'installation de la salle de mariage dans cette salle libérée (délibération du 13/11/2017). L'installation du bureau de vote dans la salle de classe au rez de chaussée de la mairie reste ainsi valable puisqu'il s'agit de la même pièce.

L'ancienne salle des fêtes sise au 4 Rue Haute a été officiellement désaffectée par délibération du 13 novembre 2017.

L'école située 11 rue du Moulin reste ainsi le seul site qui nécessite des travaux d'accessibilité qui seront réalisés en 2018 en une seule tranche.

Les travaux de mise en conformité de cet ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP aurait dû être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, Monsieur le maire propose de rédiger un Ad'AP sur 1 an pour son école primaire communale, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda aurait dû être

déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité l'école rue du Moulin ;
 - AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.
-

N° 20180118-5 Renouveaulement de la convention avec la SPL-Xdemat

Par délibération du 04 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre dernier, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée générale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
 - d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
 - d'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.
-

N° 20180118-6 Projet d'accessibilité école rue du Moulin

Monsieur le maire présente le projet qui consiste à installer une plate-forme élévatrice pour accéder à la cour, plate-forme qui s'insérera dans le mur d'enceinte de l'école, des sanitaires pour personnes à mobilité réduite grâce à une extension construite à l'extérieur du bâtiment mais faisant partie intégrante de celui-ci. Trois ouvertures intérieures seront également modifiées en largeur) pour faciliter le déplacement de personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet détaillé des travaux de mise en accessibilité de l'école rue du Moulin pour un montant estimé de 60 720 euros hors taxes, honoraires et diagnostics compris (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique et diagnostic amiante plomb).

Décide de lancer le projet et d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires (chapitre 21),

Sollicite auprès des instances les subventions les plus importantes possibles.

Dit que ce projet devra être exécuté sur l'exercice 2018.

N° 20180118-7 Projet défense incendie

Monsieur le maire présente le projet qui consiste à installer

- une citerne souple route de Sachy pour pallier l'absence de poteaux d'incendie et de point d'eau sur ce secteur (route de Sachy, deux exploitations agricoles route de Messempré et Chemin de la Marlière ainsi qu'une partie de la Rue Basse),
- un point d'aspiration dans les "Etangs de la Scierie" pour pallier la défection du poteau n° 4 et défendre le lotissement de Debochy et la rue de la Pierreuse,
- à déplacer un poteau rue du Bois situé sur une propriété privée et sur le réseau surpressé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet de la première phase de mise aux normes de la défense incendie de la commune pour un montant estimé de 22 740 euros hors taxes.

Décide de lancer le projet et d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires (chapitre 21),

Sollicite auprès des instances les subventions les plus importantes possibles.

Dit que ce projet devra être exécuté sur l'exercice 2018.

N° 20180118-8 Droit de préemption urbain

Considérant les enjeux en cours sur le territoire de la commune,

Considérant la prise de compétences en matière d'urbanisme de la communauté de communes des Portes du Luxembourg avec l'élaboration du PLUi en cours,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire auprès de ladite communauté de communes pour déposer une demande de droit de préemption urbain sur la zone constructible de la carte communale de la commune de Messincourt.

N° 20180118-9 Indemnités du comptable public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Yves GRAAL a pris ses fonctions de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal le 1^{er} août 2016 et est susceptible de porter assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à la municipalité. Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Yves GRAAL pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Le conseil municipal accorde cette indemnité à Monsieur Graal à compter de la date de sa prise de fonctions par 7 voix pour et 3 contre.

N° 20180118-10 Communications diverses

- a) Monsieur le maire fait part de la visite de Monsieur Petitdan, agent du Territoire Routier Ardennais secteur Est (Conseil Départemental des Ardennes) visite organisée à sa demande, pour compléter l'étude d'une solution pour la mare située derrière les containers de tri. Pour rappel, la police de l'eau a préconisé de détourner les eaux de pluie qui alimente la mare en question pour les rejeter dans le champ de l'autre côté de la route (canalisation sous voirie) et de nettoyer les bordures de route pour empêcher que les eaux stagnent et ne détériorent la route par temps de gel. A propos d'inondation, Monsieur NORTIER mentionne le problème toujours existant de l'écoulement des eaux de pluie du Chemin de la Marlière : des travaux avaient été réalisés pour détourner ces ruissellements vers la route de Sachy mais ont conduit à maintenir l'écoulement vers la Rue Basse. Toujours sur le thème, Madame LUC intervient pour mentionner le ruissellement des eaux de pluie de la Ruelle des Fosses vers la Ruelle de la Dohette et arrivant directement sur une construction récente en occasionnant des inondations. Monsieur le maire décide de convoquer la commission des travaux pour le samedi 27 janvier 2018 à 9 heures en mairie pour aborder ces problèmes.
- b) Monsieur NORTIER fait part du risque de chute d'arbres route de l'Ermitage et mentionne sa rencontre avec un entrepreneur équipé d'un grappin qui pourrait effectuer ces travaux

soit contre rémunération soit contre enlèvement du bois. Monsieur HUDEC a rendez-vous avec Monsieur Poirel, agent ONF, le lendemain et traitera ce sujet. A propos des chutes des arbres à abattre à la station de pompage, Monsieur Hudec se rendra sur place avec un propriétaire pour démarquer les arbres appartenant à la commune et ceux du propriétaire en question.

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	SABATIER Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	